VILLE DE DELEMONT
Service de l'urbanisme,
de l'environnement et
des travaux publics

Autorisation de fouilles

Fiche technique de remise en état

Chaussée type - prescriptions techniques de remise en état

- Le creusage, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types (voir ci-dessous) en respectant les normes VSS en vigueur. Pour tous les travaux de fouilles, on respectera les prescriptions de sécurité édictées par OTConst.

Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type 1:

- 50 cm de chaille 0/100 (non gélive !) , 5 cm de sable pour planie, 8 cm ACT 16 ou ACT 22 N, 4 cm AC 11 ou AC MR 11
- Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.
- **Redécouper le revêtement à min. 20 cm de la fouille et exécuter la forme.**
- Traiter les surfaces de coupe avec des bandes TOK *(fugoplast non autorisé !)*
- Pose des couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.
- Si une bande latérale d'enrobé inférieur à 50 cm subsiste jusqu'à une bordure, un mur, un bord de chaussée ou un joint existant, **elle sera remplacée aux frais du requérant !**

- *Après compactage et avant la pose du revêtement bitumineux, la Municipalité de Delémont peut exiger au requérant d'effectuer à ses frais, des essais de portance sur la fondation de la chaussée attestant que celle-ci a une valeur supérieure à 100'000 kN/m2. (Essais de plaque ME selon norme VSS 670 317b). Des valeurs inférieures ne peuvent être admises qu'avec l'accord du Maître de l'ouvrage. Pour les surfaces non carrossables et pour les trottoirs, les valeurs des ME seront d'au moins 80'000 kN/m2.*

- *Un affaissement de la fouille occasionnera automatiquement et immédiatement sa remise en conformité dans les 12 mois suivant l'intervention.*

Coupes type : détail execution

B = largeur de tranchée selon norme SNV 640 535 c

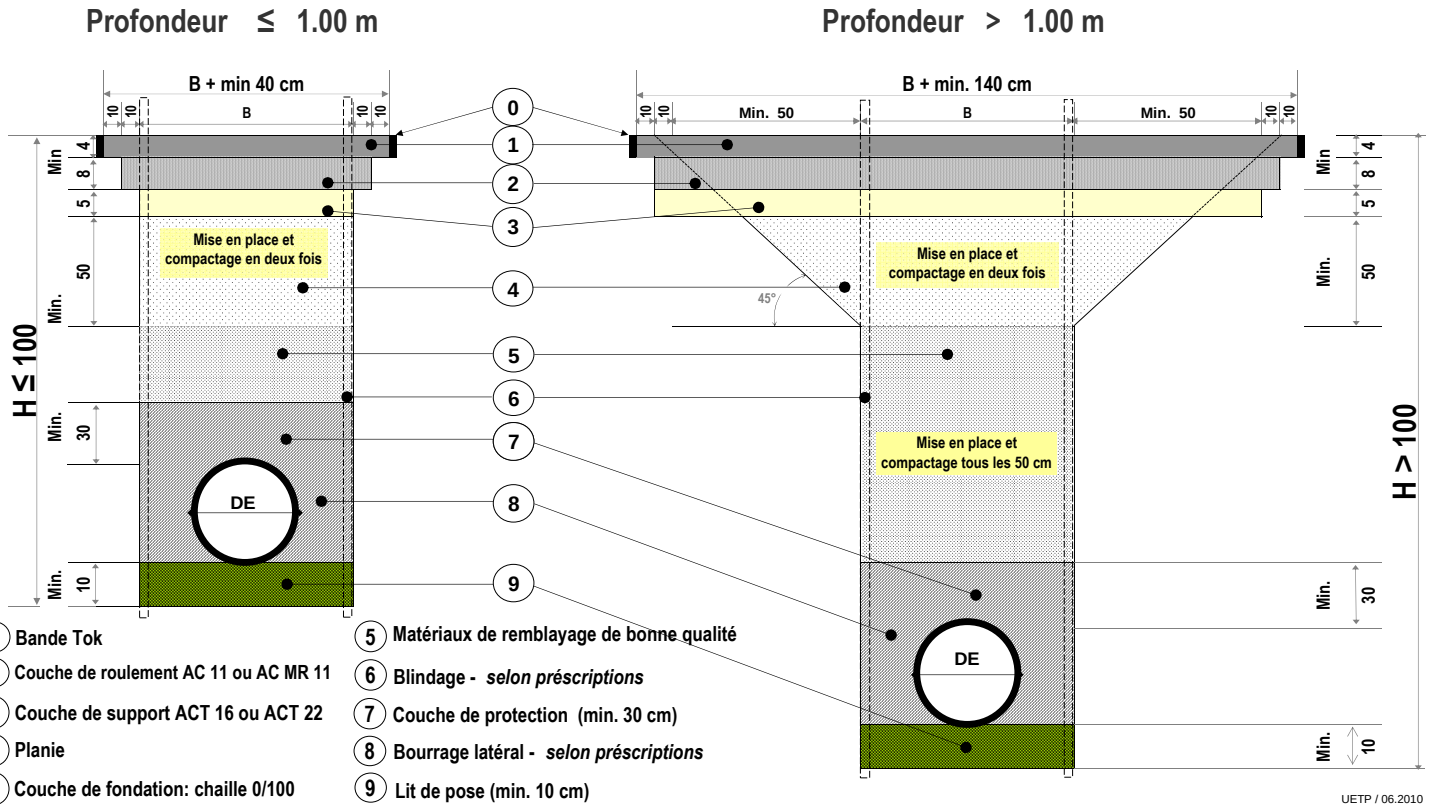

UETP / 06.2010